

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
AR PRES DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHENON**

016-211600952-20251201-202525 DE
Reçu le 08/12/2025

Séance du 1^{er} décembre 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	:	11
Nombre de membre en exercice	:	9
Nombre de membres présents	:	8
Pouvoir	:	1

Date de la convocation : 24 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier décembre, à seize heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis en Mairie sous la Présidence de Madame Martine MAINGUET, Maire de CHENON.

Etaient présents : MAINGUET Martine, BERTHONNEAU Philippe, HEALY Mickael, LEMAN Joy, ROUSSEL Claudine, VERGEZ Brigitte, SICARD Jacques-Olivier, MERAL Gilles.

Absent excusé : BAUDIN Sébastien (pouvoir à Philippe BERTHONNEAU)

Secrétaire : VERGEZ Brigitte

2025.25 Rétribution financière de l'agent recenseur

Suite à la réunion du Conseil Municipal du 05/09/2025, nous avons sollicité M. Norbert BOULIER pour assurer la fonction d'agent recenseur pour le recensement de la population organisé par l'INSEE du 15 janvier au 14 février 2026.

Il a accepté et assurera cette fonction.

Pour cette campagne, la commune perçoit de l'INSEE une dotation forfaitaire de recensement de 272 € pour préparer et réaliser cette enquête de recensement.

Madame le Maire propose que l'agent recenseur perçoive une rétribution financière pour son travail dans le cadre de sa mission et demande l'avis du Conseil pour la prise en compte ou pas de frais annexes (déplacement, frais divers).


Mairie de Chenon 1 Route des Jonquilles 16460 Chenon

Tél : 05.45.22.52.77

E mail : mairie@chenon16.fr

AR Prefecture

016-211600952-20251201-202525-DE

Reçu le 08/12/2025

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, optent pour reverser la totalité de la somme de la dotation forfaitaire de l'INSEE à l'agent recenseur et ne prévoit pas d'enveloppe supplémentaire pour le remboursement de frais de déplacement qui sont non significatifs.

Pour : 9 Contre : 0 Abst : 0

Fait et délibéré à Chenon les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission le 3 décembre 2025.

Le Maire
Martine MAINGUET



mainguet